

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
KANI-KELI  
N° 64 /22/CKK**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Absents : 9  
Procuration : 1  
Votants : 20

**Objet : Création de 4  
postes d'agent  
territorial spécialisé  
des écoles maternelles**

**La convocation du  
conseil municipal a été  
faite le 11/08/2022**

**N° d'enregistrement  
..... du  
.....**

**Certifié exécutoire  
compte tenu de  
l'affichage en mairie le  
.....**

**Et de la réception à la  
préfecture le  
.....**

L'an deux mille vingt et deux, le 21 août, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

**Étaient présents :** RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, AHAMADA Salama, AMED Hatubi Roger, BAHARIA Attoumani, HALIDI Riziki, MOUAYADI Mariame, SOILIH FOUNDI Imadoudine, SOILIH-MADI Mohamadi-Colo, MOUSSA Hamidou, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, AYOUBA Assani-Soufiane, ALI Marise, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, OUSSENI Dawiridine, HAROUNA Maidati, ASSANI Faissoili, OUSSENI Faina, ABOUDOU Said

**Représentés par procuration :** ALI MCOLO Tissianti (MOUSSA Hamidou)

**Absents :** ABAINE Dzoudzou, IZOUNDINE Affoussati, MOHAMED Anissa, SAINDOU Fatima, MADIBACAR Mohamed, SALIM Fatima, ABOUDOU SILAHI Charafidine, ALISAID Said, BOINA Roukia

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Mariame MOUAYADI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la décision du Comité technique en date du 17 août 2022 approuvant la création de 4 postes d'ATSEM et la suppression de 4 poste d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) du grade d'adjoint administratif ;

Vu le rapport de présentation n°18 du 21 août 2022 portant création de 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que 4 fonctionnaires du service scolaire, présentées au concours interne pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, promotion 2021, ont été déclarées admises et ont proposé au maire leur nomination au nouveau grade, avec effet au 24 février 2022.

Le Maire propose, suite à cet exposé, de supprimer les 4 postes d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) de catégorie C, du grade d'adjoint administratif, à temps complet pour les remplacer par 4 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 24 février 2022, date de la notification des résultats.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la mairie afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et de carrière des agents ;

Ces postes pourront être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois concerné ;

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;

Cette création annule les 4 postes d'ASEM du grade d'adjoint administratif actuellement occupés par les lauréates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

### **DECIDE**

- de créer 4 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer les 4 postes d'ASEM du grade d'adjoint administratif, avec effet à la date du 22 février 2022 ;
- de modifier en conséquence le tableau d'effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte notamment individuel lié à cette décision ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget, au chapitre 012 et à l'article prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.



**Le Maire**  
**Abdou RACHADI**

